



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2500-Direction du cycle de l'eau-

DELIBERATION N° D.2026.01.3

du Conseil communautaire du 13 janvier 2026

Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Tarifs des redevances pour le contrôle des installations non collectives à compter du 14 janvier 2026.

Date de la convocation : 6 janvier 2026

Date d'affichage : 14 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Martine SCHMIT, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, Mme Florence MELLOR, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine WALLET, Mme Dorothée BILGER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Benoît VIGNES, M. Philippe BENASSAYA

Absents excusés:

M. Olivier DELAPORTE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Fabien BOUGLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Marie BOELLE, M. Pierre SOUDRY, Mme Anne-France SIMON, Mme Valérie PECRESSE, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-François BARATON, Mme Christine CARON, M. Moncef ELACHECHE.

Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Emmanuel LION (pouvoir à M. François DARCHIS).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-12-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à 8 ;

Vu le règlement du service public de l'assainissement non-collectif, applicable sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, institué par décision du Bureau communautaire du 21 janvier 2021, en ses articles 36 à 42 ;

Vu la délibération n°D.2021.11.12 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 12 novembre 2023 relative aux tarifs des redevances du service d'assainissement pour le contrôle des installations non collectives perçus par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public local chargé de :

- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Il exerce une activité d'intérêt général dont l'autorité organisatrice conserve la responsabilité de la maîtrise générale et du contrôle du service. Aussi, il est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que le service d'assainissement collectif, à savoir un budget équilibré aussi bien en recettes qu'en dépenses et financé par les redevances des usagers.

La gestion d'un SPANC suppose donc que lui soient accordées des prérogatives particulières dites « de puissance publique » : pouvoir de contrôle, d'accès aux propriétés privées, de recouvrement de la redevance associée aux prestations effectuées, etc.

Le SPANC finance ces dépenses au travers de redevances versées par les usagers en retour de prestations de contrôle dont la tarification est forfaitaire. Seules d'éventuelles analyses peuvent être facturées à l'utilisateur, en supplément en cas de constat de non-conformité, conformément au règlement du SPANC communautaire.

Conformément à l'article L.2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le tarif des redevances mentionnées à l'article 36 et suivants du règlement du service d'assainissement non-collectif, applicable sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, est fixé par délibération du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a voté, le 12 novembre 2023, les tarifs du SPANC sur la base du marché de prestations de service applicable depuis le 1er janvier 2024. La présente délibération actualise ces tarifs à la suite d'une nouvelle consultation de marché.

Cette mise à jour intègre deux éléments spécifiques :

- la prise en compte, bien que rare, des installations d'assainissement non collectif d'une capacité supérieure à 20 équivalents-habitants ;
- l'indemnisation du déplacement infructueux du prestataire lorsque le rendez-vous n'est pas honoré sans information préalable et sans motif valable (exemples : oubli, absence, sonnette défectueuse...).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer les tarifs des redevances du contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service public de l'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, applicables aux prises de rendez-vous de contrôle à partir du jour où la présente délibération est rendue exécutoire, comme suit :

Numéro	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire TTC
1	Contrôles des installations existantes		
1,1	Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	Unité	230,00 €
1,2	Contrôle de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente immobilière	Unité	230,00 €
1,3	Contre-visite à la demande de l'utilisateur	Unité	165,00 €
1,4	Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien Installation > 20 équivalent-Habitant (eH)	Unité	500,00 €
1,5	Contrôle de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente immobilière Installation > 20 eH	Unité	500,00 €
1,6	Contre-visite à la demande de l'utilisateur Installation > 20 eH	Unité	165,00 €
2	Contrôles des installations neuves ou réhabilitées		
2,1	Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	Unité	180,00 €
2,2	Contrôle d'exécution des travaux sur le terrain	Unité	425,00 €
2,3	Contre-visite à la suite des travaux de mise en conformité	Unité	165,00 €
2,4	Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées, Installation > 20 eH	Unité	400,00 €
2,5	Contrôle d'exécution des travaux sur le terrain Installation > 20 eH	Unité	800,00 €
2,6	Contre-visite à la suite des travaux de mise en conformité Installation > 20 eH	Unité	165,00 €
3	Déplacement infructueux		
3,1	Indemnisation du déplacement des techniciens	Unité	70,00€

- 2) de préciser que par dérogation à l'article premier, dans le cas d'un dispositif d'assainissement non collectif desservant plusieurs logements :
- les tarifs sont applicables par installation contrôlée (plusieurs installations sur un même site) ;
 - le coût est réparti entre les propriétaires du dispositif au prorata du nombre de logements raccordés leur appartenant, sauf disposition contraire convenue entre les propriétaires, prescrivant une autre clé de répartition.
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous documents et conventions s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 63 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 63 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.